

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2014

DCM N° 14-02-27-4

Objet : Subventions aux associations périscolaire - Acompte 2014.

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz apporte son soutien aux quinze associations, qui assurent l'accueil périscolaire du soir. La participation est en augmentation constante, en moyenne 1 174 enfants fréquentent chaque soir les différentes structures qui proposent aux écoliers messins des activités éducatives de qualité.

Les critères d'octroi de subvention actés par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 sont les suivants : le nombre d'enfants accueillis, le nombre de sites gérés, la distance entre l'école et le site d'accueil périscolaire, le public accueilli et le nombre d'animateurs diplômés nécessaires. De 2010 à 2013, la moyenne du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire du soir passe de 825 à 1174 soit une hausse de 42 %.

En janvier 2014, 1749 enfants étaient inscrits dans les différentes structures soit 19 % des enfants scolarisés. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations concernées en deux versements : un acompte correspondant à 60 % de la subvention de base allouée l'année précédente auquel s'ajoute l'allongement du temps périscolaire pour le 1^{er} semestre 2014.

Le versement du solde s'effectuera sur présentation des comptes 2013 certifiés et du bilan d'activités qui sera commun avec celui de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et fera l'objet d'une délibération en novembre. Une convention d'objectifs et de moyens fixe, entre la Ville et les associations, les conditions de la mise en œuvre du périscolaire.

Par ailleurs, lors de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz avait souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

A cet effet, les associations organisatrices qui amenaient les enfants sur les lieux d'activités avaient bénéficié d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et 30 € pour celles qui effectuaient le trajet à pied. Environ

500 enfants ont fréquenté ces structures en 2013.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le premier semestre de l'année 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 et du 4 juillet 2013,

CONSIDERANT le soutien que la Ville entend apporter aux associations assurant l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT les enjeux territoriaux, éducatifs et sociaux d'un accueil périscolaire de qualité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** le versement des subventions détaillées comme suit, au titre de l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	PERISCOLAIRE 2014 : ACOMPTE	PRISE EN CHARGE DU MERCREDI	TOTAL
ADAC'S CENTRE DE BELLECROIX	17 943	1 320	19 263
AMIS - ASS.MESSINE INTERFEDERALE	19 743	660	20 403
APEP/PUPILLE ENSEIGNEMENT PUBLIC (AD PEP 57)	9 747		9 747
CACS G.LACOUR / CENTRE ANIMATION	10 291	660	10 951
CAF CHARLES AUGUSTIN PIOCHE	6 829	660	7 489
CARREFOUR JUNIOR		1 740	1 740
CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE PLANTIERES		4 620	4 620
CENTRE SOCIAL DE MAGNY		1 980	1 980
COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX DE BORNAY		1 320	1 320
COMITE GESTION CSC METZ CENTRE (Arc en Ciel)	28 217	3 300	31 517
DU COTE DES LOISIRS	174 967	1 800	176 767
FAMILIALE DE METZ VALLIERES	32 614	3 300	35 914
FAMILLE LORRAINE DE METZ DLP	10 743	1 320	12 063
INTERASSOC-DE GESTION DE LA GRANGE AUX BOIS	17 343	1 980	19 323
M.J.C. DE METZ SUD	17 779	1 320	19 099
M.J.C. METZ BORNAY	33 679	4 800	38 479
M.J.C. QUATRE BORNES	16 291	2 820	19 111

MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON	18 814	5 640	24 454
ASSOCIATION ASSOPEP	14 943		14 943
	429 943	39 240	469 183

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission de l'Enseignement
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

LA VILLE DE METZ
ET

Association Du Côté Des Loisirs

ANNEE 2014

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 février 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Du Côté Des Loisirs », représentée par sa présidente madame Damiana SENHOR agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Association œuvre en faveur du développement des activités enfance et jeunesse et a notamment mis en place un accueil périscolaire au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire messin dont la liste est jointe en annexe 1 ainsi qu'un accueil extrascolaire.

Cette activité qui s'inscrit dans un projet éducatif global mis en place par l'Association répond aux attentes des familles soucieuses d'offrir à leur enfant un accueil de qualité aux valeurs éducatives reconnues.

La Ville de Metz, dont la préoccupation majeure en matière de politique éducative concerne « le temps de l'enfant », a décidé de soutenir pleinement ce projet d'accueil périscolaire du soir proposé par l'Association.

Les enfants sont scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 15h45, de ce fait, les associations prennent en charge les enfants dès la sortie des cours à 15h45.

Quant aux mercredis, les enfants sont scolarisés de 9H00 à 12H00, l'association assure l'accompagnement des enfants dès 12h00 de l'école jusqu'à la structure extra-scolaire.

Suite aux rythmes scolaires appliqués depuis le mardi 3 septembre 2013, allongeant le temps d'accueil périscolaire, la Ville de Metz renforce son soutien aux associations afin de ne pas alourdir les dépenses des familles.

Les subventions sont versées par année civile et définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS.

Les missions exercées par l'Association consistent en l'organisation :

- d'un accueil périscolaire pendant le temps scolaire, au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles citées en annexe 1, le lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la fin des cours jusqu'à 18H30 sauf pour les sites de Sainte Thérèse et Jean Morette jusqu'à 19H00.
- de l'accompagnement et du transport sur les lieux d'accueil extrascolaire à l'issue du mercredi matin pour les enfants des écoles cités en annexe 2.

Ce temps d'accueil devra permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- ✚ Accueillir les enfants scolarisés à partir de 3 ans de la fin des cours à 18h30 au minimum, sauf pour les sites de Sainte Thérèse et Jean Morette jusqu'à 19H00, sans aucune discrimination.
- ✚ Assurer l'accompagnement et le transport des enfants depuis l'école jusqu'au lieu de périscolaire, après les classes et après l'aide personnalisée, ainsi que l'accompagnement et le transport jusqu'au lieu de l'activité extrascolaire du mercredi après-midi.
- ✚ Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.
- ✚ Appliquer le projet pédagogique en adéquation avec la trame définie par le collectif périscolaire (annexe 2)
- ✚ Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.
- ✚ Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.
- ✚ Assurer la gestion du personnel embauché pour les activités.
- ✚ Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles. Il est précisé que pour l'année 2014 l'Association s'engage à appliquer aux familles un tarif horaire compris entre 0.50€ et 2.50€ en prenant en compte la réalité sociale des ménages. De plus, suite à la réforme des rythmes scolaire que la Ville de Metz applique depuis le 3 septembre 2013, 30 minutes de périscolaire par soir et par enfant ne feront pas l'objet d'une tarification aux familles.
- ✚ Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association « Du Côté Des Loisirs », pour contribuer à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire et, à l'issue de la matinée de cours du mercredi, du transport jusqu'au lieu de l'activité extrascolaire, ce pour l'année civile 2014.

Par délibération du 27 Février 2014, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association « Du Côté Des Loisirs », un acompte de 176767 euros pour l'accueil périscolaire et l'accompagnement extrascolaire 2014 :

- 174967 euros au titre du périscolaire 2014, correspondant à 60 % de la subvention de base allouée l'année précédente voté au Conseil Municipal du 28 novembre 2013, auquel se rajoute l'allongement du temps périscolaire pour le premier semestre 2014,
- 1800 euros au titre de l'extrascolaire, correspondant à l'accompagnement des enfants de l'école au lieu d'activité extrascolaire du mercredi après-midi pour la période de janvier à juin 2014.

Le montant complémentaire de la subvention 2014 versée à l'association fera l'objet, sur présentation du bilan d'activités et du compte rendu financier 2013, d'un avenant à la présente convention prévoyant le montant total de la subvention pour l'année en cours.

ARTICLE 5 –COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Compte rendus et contrôle de l'activité

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le document « bilan activités » fourni par la Ville et complété par l'Association, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz se réserve la possibilité de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 –DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information. L'association devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Pour La Ville de Metz
Le Maire de Metz
Conseiller général de la Moselle

Pour l'association
La présidente

Monsieur Dominique GROS

Madame Damiana SENGHOR